

PRÉFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNÉE 2022 - NUMÉRO 63 DU 14 MARS 2022** 

# **TABLE DES MATIÈRES**

# SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 14 mars 2022 portant délégation de signature à M. Thomas JULE, commissaire divisionnaire directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté du 04 mars 2022 déclarant cessible la parcelle nécessaire à la réalisation de l'opération de construction d'ensembles immobiliers à usage d'habitation située rue de la Dédicace sur le territoire de la commune de LEERS

+ Annexes

# **SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE**

Arrêté du 03 mars 2022 modifiant l'arrêté 2020-135 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de DUNKERQUE

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 10 mars 2022 portant retrait d'enregistrement d'une déclaration d'un organisme de services à la personne SAP 815104856

# **CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

Décision N°8386 du 1er février 2022

détermination du prix de journée hébergement EHPAD RHONELLE-EHPAD RESIDENCE DU VAL D'ESCAUT applicable aux résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale

Décision N°8387 du 1<sup>er</sup> février 2022 détermination du prix de journée de l'ACCUEIL DE JOUR de l'EHPAD LA RHONELLE

Décision N°8388 du 1er février 2022

Détermination du prix de journée hébergement de l'EHPAD SERBAT applicable aux résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale

# Décision N°8389 du 1er février 2022

Détermination du prix de journée hébergement de l'USLD-UHR de la Résidence du VAL D'ESCAUT applicable aux résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale

# Décision N°8390 du 1er février 2022

Détermination du prix de journée hébergement de la Résidence autonomie Fondation DUVANT applicable aux résidents



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Fraternité

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

# Arrêté portant délégation de signature à M. Thomas JULE, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code de la route et particulièrement son article L. 325-1-2;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2022 nommant M. Thomas JULE, commissaire divisionnaire de police, au poste de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur de cabinet de la préfecture du Nord ;

# **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Délégation est donnée à M. Thomas JULE, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

<u>Article 2</u>: En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thomas JULE, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par le présent arrêté à ses subordonnés.

Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise en mon nom, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

1 4 MARS 2022

Georges-François LECLERC



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté déclarant cessible la parcelle nécessaire à la réalisation de l'opération de construction d'ensembles immobiliers à usage d'habitation située rue de la Dédicace sur le territoire de la commune de LEERS

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

· Hally and

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2021 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'ensembles immobiliers à usage d'habitation situé rue de la Dédicace sur le territoire de la commune de Leers ;

Vu le plan et l'état parcellaire comportant l'identité de la propriétaire;

Vu les notifications individuelles de dépôt en mairie de Leers du dossier d'enquête, adressées à la propriétaire concernée par courrier recommandé avec accusé de réception;

Vu les dossiers d'enquête soumis au public, les registres y afférent, l'avis d'enquête, les certificats d'affichage en mairie de Leers ainsi que dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille et les parutions dans la presse;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis très favorable émis par le commissaire-enquêteur,

Vu la décision du président de la Métropole Européenne de Lille n°21 DD 0678 du 13 octobre 2021 par laquelle il sollicite de Monsieur le préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord, l'arrêté de cessibilité pour le projet de construction d'ensembles immobiliers à usage d'habitation situé rue de la Dédicace sur le territoire de la commune de Leers ;

Vu le courrier du 8 décembre 2021 par lequel la Métropole Européenne de Lille sollicite, un arrêté préfectoral déclarant cessible la parcelle nécessaire à la réalisation du projet susmentionné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

# **ARRÊTE**

<u>Article 1 -</u> Est déclarée cessible immédiatement, au profit de la Métropole Européenne de Lille la parcelle nécessaire à la réalisation du projet de construction d'ensembles immobiliers à usage d'habitation, telle que figurant au plan et à l'état parcellaire ci-annexés ;

<u>Article 2 -</u> Le présent arrêté sera notifié, par les soins de la Métropole Européenne de Lille, à la propriétaire et aux ayants droit intéressés.

<u>Article 3 -</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 4 –</u> Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que le maire de Leers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 0 4 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Simon FETET

# Plan parcellaire





# Légende

Numéros de Voirie (MEL)

Noms des voies

Percelle

Voies - Tronçons

MEL - communes

AI0559 (2918 m<sup>2</sup>)

Commentaires

SIMON FETET

# Commune de LEERS

Liste des propriétaires réels ou présumés tels

Madame BAYART Brigitte Marie Thérèse épouse de Monsieur DESCAMPS Jean, née le 30 septembre 1944 demeurant 157 rue Grande Rue 59780 CAMPHIN EN PEVELE

# Origine de propriété :

- Attestation en date du 15 avril 1987 publiée au service de la publicité foncière de LILLE 2 le 23 février 1988 Volume 8784 n°3
- Attestation en date du 13 décembre 2000 publiée au service de la publicité foncière de LILLE 2 le 18 janvier 2001 Volume 2001P n°793

<u>&gt;</u>	Section	ũ.
 559	No	
Le Moulin	Lieudit	REFERENCES CADASTRALES
2 918 m²	Superficie	ALES
Terre	Nature	
2 918 m²	EXPROPRIER	CONTENANCE A

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du .....Q.4..NAIS..2022.....

Pour le Préfér et par délégation, Le Secrétaire Général

Simo FETET





Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation et des Etrangers 2022/050

Arrêté modifiant l'arrêté 2020-135 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque

# Le Sous-Préfet

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant nomination des membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de la commune de BIERNE;

Vu les candidatures présentées par Monsieur Franck GILLIOT;

Considérant la vacance de siège des membres de la commission de contrôle des listes électorales suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre LUTIC ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, Sous Préfet de Dunkerque ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1er

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

#### Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE et Monsieur le Maire de la commune de BIERNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD.

Fait à Dunkerque, le 3 mars 2022

Pour le Sous-Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Olivier MENARD

# Annexe à l'arrêté préfectoral du 3 mars 2022 COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
ARNEKE		DEVOS Martine Suppléant : FRANCOIS Daisy	PYCKAERT Gilbert	PLANCKE Odile
ARMBOUTS-CAPPEL		LEMOR née DEROO Céline	BERNARD née TROADEC Jeannine	DUMOTIER Jean- Paul
BAMBECQUE		VEREECQUE Caroline	VERRIELE née PLANCKE Chantal	CORNILLEAU Marcel
BAVINCHOVE		QUEVAL Jonathan Suppléant : HUYGHE Isabelle	LACONTE née COVILLE Nadège	PETILLON Claude
BERTHEN		ACCOU Stéphane	VANELSTLANDE Noël	DONDEYNE née BRICHE Brigitte
BISSEZEELE		LEROUX Guillaume	DEFRANCE ép NOWE Huguette	DELABRE Gérard
BOESEGHEM		MOREL Mauricette Suppléant : MORAES Philippe	LEROY née EVRARD Josiane Suppléant	BAROCCO née CHAMPY Denise
*	i i	A = _	VANRYSSEL née COMPIGNIE Marie- Ange	
BOLLEZEELE		MASSEY- BOERAVE Yvette Suppléant : LYOEN Jean-Noël	BONNINGUES Jean- Marc	MARCOTTE née PIERSON Bernadette
BORRE		LYOEN Clément	DEPATURE Bruno	VARLET André
BROUCKERQUE		DEJONGHE Annie Suppléant : DRIEUX Annie	ROLIN ép DEDRIE Marie- France	RICHOUX née VITSE Colette
BROXEELE		CAUX Annie	KERCKHOVE Anne- Marie	HIDDEN Christian
BUYSSCHEURE		JOHNSON Richard	BECK née CARTON Mauricette	CARTON née DEVULDER Mireille
CAESTRE		GHELEIN Fabien Suppléant: VENNIN Dorothée	VANWAELSCAPPEL née DELATTRE Patricia	CAROULLE Francis
CAPPELLE BROUCK		DUCHATEAU Raissa	LEURS Bernard	PRENSIER née BAREZ Francine
COUDEKERQUE BRANCHE		BYKOFF Didier Suppléant :	BAILLEUL née SOCKEEL Martine	COCQUEMPOT Jean- Luc

		DECAMBRON Dominique	Suppléant VANDAMM E Jean Pierre	Suppléant : BOLLANGYER Gérard
CRAYWICK	>	FOURNIER ép MICHEL Gaëlle Suppléant : DELVAR Fabrice	HAUW née MACHINSKI Sandrine	PEROTIN Patrick
CROCHTE		MENEBOO Antoine	BECUWE Jean- Claude	BOUDENS Bernard
LE DOULIEU		DEGRYSE Anne Suppléant : LAPAILLE Cédric	LESAFFRE Yves	DUFOUR Jean- Fançois
DRINCHAM		FAES Gregory	DESCAMPS née TITREN Monique	PEUGNY née BOUREZ Francine
EBBLINGHEM		BARBRY Yohann	BROYON John	BAILLY née DENEUVILLE Dominique
ERINGHEM		DEBROUWER Lucien Suppléant : MENEBOO Patrick	ARNOUTS née JANSSEN Colette	DEWAELE née BOCQUET Fabienne
ESQUELBECQ		DUBREUCQ Guy Suppléant : DESMIDT Dehlia	DESMIDT Paul Suppléant : REYNOT Jean-Pierre	DEROO née GOETGHELUCIL Thérèse Suppléant : GOSSEY née VAESKEN Brigitte
FLETRE		DEKIOUK Salim	DENAES Michel	LESAGE Daniel
GHYVELDE- LES MOERES	٧	VANTIELCKE Jean- Pierre Suppléant : LECLERE Corinne	LOI Jacques	SCY née ROERE Annie
LA GORGUE	:.	ANDREATTA Ludivine Suppléant : EVRARD Alexandre	MONKERHEY née LEROY Karine	LEBACQ Joël
HARDIFORT		TACCOEN Morgan	SOUBITE née QUAEYBEUR Colette	NOWAKOWSKI Bernard
HOLQUE		VERMEERSCH Francis	TREULIER née SCHNEIDER Marie- Paule	LEBRUN Brigitte
HONDEGHEM	:	BELPAIRE Christian	BOGAERT Michel	DUBRULLE Marie- Ange
HONDSCHOOTE		SAISON Antoine Suppléant : DESMEDT Aurore	PERCHERON née CHANARD Claire	GILBERT Didier
HOUTKERQUE		CHARLES Céline	LECOCQ Aurélie	BEHAEGEL Francis
HOYMILLE		WATELLIER Audrey	FOURNIER née DECANTER Viviane	PIERRU Patrick
KILLEM		BELET Nadège	VERYEPE Gérard	LIEVEN née STERCKEMAN Régine
LEDERZEELE		DEWYNTER Karine	PACCOU née DEVULDER Annie	BARBIER Pierre
LEDRINGHEM		CLAEYS Gérard Suppléant : PACCOU Aurélie	WALLET née ROUSSEL Viviane	DESCAMD Jean- Marie
LOOBERGHE		ADRIANSEN	ROELANDT née	STERCKEMAN André.

		Francis	PROUVOYEUR	
		Suppléant :	Nathalie	
		DE WITTE André		
LOON PLAGE		FOLEY Marie-	FOLEY Roger	LAFFONT née
LOON LAGE		Astrid	1 OLL 1 Hogo:	CORTES Christine
		Suppléant		
		FLAVIGNY	<i>&gt;</i>	
		Sandrine		
LYNDE		DEJONGHE	WERQUIN André	MOREEL Jean-Louis
3	×*.	William	7727	111011122220011120010
			, t	
MERCKEGHEM		VERHAEGHE	DEFOSSEUX Emile	SION Nicole
MILITORIL OTTEM		Quentin	DEI GGGEGA EIIIIG	0.014.1410010
METEREN		CLEENEWERCK	DURAND-ODIEVRE	GOMBERT Charline
WE TEIXEN		Marylène	Yolande	GOMBERT GHAMME
		Suppléant:	Tolaliao	#:
		BEDELE Marc		
		DEDELE IVIGIO		
MILLAM		COOCHE Marie-	DAMMAN Née	VANDAELE Samuel
IAIIT TWAI		Chantal	DESTIEUX Myriam	AVIADVETE Salling
		Offattal	DEGITEON WISHAIT	
NEUF BERQUIN		KIEKEN Elodie	DEHUYSSER Jean-	LEMPIDE Dánia
NEUF BEKQUIN			Michel	LEMPIRE Régis
		Suppléant : DURTESTE	Michel	
		Francis		
NIEURLET		DESEIGNE Denis	HELLEBOID Marcel	MALLAURAN Jean-
NIEUKLET		DESEIGNE Denis	HELLEBOID Walcel	Pierre
NOORDPEENE		LUTIN Delphine	BALZA née	PLANCKEEL née
NOORDPEENE		LOTIN Delphine	CHRISTIAENS	MAERTEN Ludivine
		0 1/	Joanna	MALITIEN Eddivine
		Suppléant :	Joanna	
		SOCKEEL		
		Stéphane		
OOUTEZEEL E		LETEDTE DOLLA	A A A DEALD AND CORD	LEMAIDE O SIL
OCHTEZEELE		LETERTE Didier	VANDENBAVIERE Patrick	LEMAIRE Cyrille
OOCT CARREL	_	SOHIER Guillaume		VEDDEI/E Jaan
OOST CAPPEL			DUVAL Jean-Marie	VERBEKE Jean- Michel
		Suppléant : HAMEZ		Michel
OUDEZEEL E		Stéphanie	A A A D ATTENIA	DOMNIET AL-15
OUDEZEELE		DEFRANCE Jean	VANBATTEN née	BONNET Alain
			COEVOET Josiane	2 /2
		0011401171	10101111111	510 W 455 1
OXELAERE		SCHACHT Jean-	WALLYN née	DUVIVIER Jean-
		Michel	VANDERKERCKHOV E Arlette	Pierre
DITOAM		\ \AND ANALE		COURTOIC = 4 =
PITGAM		VANDAMME	PACCOU Martine	COURTOIS née
		Christian		LAGALITE Edith
		Suppléant :		
		GOURNAY Marie-		
DDADELLEO		Joseph	TDAINE!	DOLLICCON
PRADELLES		CAPPELLE Cecile	TRAINEL née	BOUISSON -
		Suppléant :	PRUVOST- PRET	QUESTROY Jean-
		DESWARTE	Angélique	Pascal
		Pascale	BUELOS :	1505/115
QUAEDYPRE		TOURNANT Denis	DUFLOT Jean-	LEGRAND Jean-
		Suppléant :	Bernard	Marie
		COLPAERT Marie-		
		Pierre		
		Pierre		

÷

REXPOEDE		POIDEVIN Etienne Suppléant : PITREL Anne-Marie	DESTIEUX Francis Suppléant : JOURDAIN Véronique	RYCKELYNCK Jean- Paul Suppléant :
RUBROUCK		NOVELLE Pierre	PAUWELS née DEVOS Bénédicte	DESTIEUX Francis EMILE née LAMIE Sylviane
SAINT-GEORGES- SUR-L'AA		LOBEZ Monique Suppléant LOQUET Pascal	GEERAERT Francis	VILAIN Laurent
SAINT-JANS- CAPPEL		TERRIER Martine	DEQUIDT Marc	PLANCQ Vincent
SAINTE MARIE CAPPEL		BODEIN Ghislain	WIECH née LUCHIER Nathalie	DEMOUTIEZ Anny
SAINT MOMELIN		DERAM Emmanuelle	COURQUIN née DEGUILLAGE Christine	WOESTELANDT née BAL Josette
SAINT PIERRE BROUCK		DESMULIE Fanny Suppléant : DECALF Nathalie	VANDEWALLE Eric	LAVOYE Emeline
SAINT-SYLVESTRE- CAPPEL		DELIGNE Franck	GOVAERE Guy	BODELE Claude
SERCUS	12	RETIF Jean- Sébastien Suppléant : CAUWEL Bernadette	ROLLAND Guy	WAYMEL Patrick
SOCX		DECOCK Nicole	DEVULDER née DUMONT Cécile	DEGOMME Didier
SPYCKER		BLOMME Daniel	PARENT Didier	DERACHE née KONIECZNYJeanine
STAPLE		BILLIET Didier Suppléant : DERNIS Marie- Jacques	VIEREN Pierre	COUBRONNE née VANLOO Nicole
STEENBECQUE		DEBLONDE Gérard Suppléant : DERREUMAUX Jessica	DEBACK née SPRIET Marie- Christine	MULLER Jean
STEENWERCK		BRICHE Marie- France Suppléant : COUPIN Gervais	MENART Alain  Suppléant : RENAUX  Jean-Pierre	LOGIE Brigitte
STRAZEELE	1	DEKERVEL Stéphane	LEBLEU Marcel	MIONT née MALYCHA Claudine
TERDEGHEM		PARENT Arnaud	VISTICOT Francis	DEMEULIER Gérard
THIENNES		BRUNET Julien	LEMETTRE née THUMEREL Marie- Josephe	WYTS Jean-Pierre
VOLCKERINCKHOVE		MONSTERLEET Jean-Paul	GALLIEZ Charles	WILLEMAN née STRASEELE Sylvie
WALLON CAPPEL		BRUNEEL née DIMAZ Jeannine	DENAES Gervais	DEMAN née BERGER Martine

	Suppléant LAUWERIER née CAZEEL Marie- Odile	Suppléant : MARCOTTE Françoise	Suppléant : CORNUEL Henri
WARHEM	BRYGO- DEJONGHE Edith Suppléant : DEVOS-LACHENE Francine	MALLET Gérard	REVILLON née BOGAERT Monique
WEMAERS CAPPEL	VAN INGHELANDT Frédéric Suppléant : VERWAERDE Marie	DECOSTER Christophe	HEMELSDAEL née NAYE Christiane
WEST CAPPEL	CLEP Sylvia Suppléant : MASSE Corinne	LAMS Philippe	DELHUILLE Michel
WINNEZEELE	VANDAELE Françoise Suppléant : DEVEY Sidonie	HOSPIE née JACQUEMONT Monique	DECROOCQ née DEWYNTER Anne- Marie
WULVERDINGHE	PORTENAERT Jonathan	COLLET née DEBROUCKER Josiane	DESCAMPS née GEERAERT Marie- Claire
WYLDER	EECKEMAN Franck	COUDEVYLLE Gaëtan	CLICTEUR Yves
ZEGERSCAPPEL	BERTELOOT Laurence Suppléant : DEPRIESTER Sylvie	DAMBRUNE Blandine	CLOET née DEBRU Lydie
ZERMEZEELE	DELCOURT Christiane Suppléant : WEXSTEEN Patrick	D'HEILLY née HOUVENAGEL Joan	MARCOTTE Christian
ZUYTPEENE	DESMYTTERE Régis Suppléant : BAUDENS Didier	BLAEVOET Gérard	DEGAEY Armel

# Annexe à l'arrêté préfectoral du 3 mars 2022

# COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BAILLEUL		LORIDAN Evelyne LEGRAND Michèle COUTURE Valérie Suppléants : DELANGUE Géry BECUWE Denis	PERROT- BAUCHART Nathalie	ANNOOT Josy Suppléant : CREPEL Bénédicte
BERGUES	+	HOUVENAGHEL Monique NOOTE Robert VANMERRIS Philippe Suppléants COLAU Jean- François TANGE Carole BUTTERDROGHE Hervé	HENIN Patricia VAUTRIN Mickaël Suppléants: DOUAY Brigitte CANOEN Tony	
BIERNE		LARCHANCHE Michel MARSAL Anne- Marie BIKRIA Chafik Suppléant: CAILLIAU Odile	FONTAINE Ludovic GILLIOT Franck	
BLARINGHEM		MORDACQ Patrick DESMULIE Nicole DEFRANCE Daniel Suppléants : MAERTEN Gérard GAYMAY Hervé	DESPICHT Annie DEVOS Sébastien	
BOESCHEPE		SCHOTTE William	BENTEUR née	

	LAURENT née POVOA Marie- Josée BOURGEOIS Pierre  Suppléants: VIEILLAME Marie KNOCKAERT Michaël HALLOSSERIE née DEPUYDT Cindy	TERRIER Lydie CAPPON Olivier Suppléant : TERNISIEN Frédéric	7
BOURBOURG	SMEE Régis BOULANGER Anne COOLEN Marie  Suppléants LOOTS Hervé CROMBEZ Christophe BERTELOOT Pierrick	LIBERT Pauline KURZAWSKI Benoît Suppléants : BEHAGUE Patrick SENOUCI Sophie	
BRAY-DUNES	GRYSON Charles JANSSEN Yves DUHAMEL Alain Suppléants: VANDENBROUCQ André RIBEIRO Adélaïde VANNOBEL Hélène	ISAERT Christophe Suppléant : GARREAU Elodie	SAINT GHISLAIN Jeannine Suppléant : CARTON Bruno
CAPPELLE LA GRANDE	CASSIFOUR Brigitte LEROY Evelyne LEMAIRE David Suppléants: CORMERAIS Olivier GOURNAY Laëtitia	LARROQUE Jean- Jacques MERLIN Sandrine Suppléant : HAEGMAN- PACCOU Claudie	=
CASSEL	DECOOSTER Francis DEKEYSER Anne DEBLIECK Julie	QUAEYBEUR Gérard DUQUENNE Isabelle	
DUNKERQUE	BELE -FOUQUART Danièle BRUNET Sylvaine FLOCH Josseran Suppléants : VANDORME	CUVELIER Pierette Suppléant : DUVAL Yohann	CARRE Zoé Suppléant NICOLET Claude

	,	Catherine JOTHAM Justine KADRI Nelson		я
EECKE		LINNE Patrick JEDAT Emilie CROQUEFER	DEQUIDT Pascal EVERAERE Marc	
ESTAIRES		Benjamin  MOURIKS Francine DUHAYON Monique VANMEENEN Véronique	LEMAIRE-OREC Isabelle PARENT Michaël	
GODEWAERSVELDE		OLIVIER Catherine GELOEN Brigitte CARTON Nicolas	SABORIT- GUASCH Nathalie FOURNIER Jean- François	
GRAND-FORT- PHILIPPE		SCHEPPER CRETON Josette MUTEZ Jacques GIONNANE LAPORTERIE Charline	GENEVET Pascal PRUVOST Suppléant AGNERAY Cinthia	DEROY BREZULIER Fabienne Suppléant : FIHEY Ludovic
		Suppléants : GRUSON Jean- Marie BLOCKLET Jean- Noël		
HAZEBROUCK		DELECOEUILLERI E Josette NUNS Christine DENTENER Bernard Suppléants: DELVA Hervé BOUQUET Marie- Josée DUHAMEL Philippe	TIBERGHIEN Didier Suppléant : DEPELCHIN Catherine	DEBAECKER Bernard Suppléant : DAUCHEZ Martine
GRANDE- SYNTHE		MEESSEMAN Chantal HABCHI Aicha MICHEL Daniel	CALONNE Nicolas Suppléant: EL ABBASSI Habib	RIAH Féthi
	·	Suppléants : PAQUE Véronique ARAB Redouane VERGRIETE Denis		
GRAVELINES	d	DENEUVILLE Christelle NOTEBAERT Laurent VANDERSTRAETE N Karine	DE LA MENSBRUGE Etienne ALVAREZ Maria Suppléant	

r- I			T	
		Suppléants : DEVOS Aurore LIAGRE Cédric GERAERT Julien	HENNON Christelle	
HAVERSKERQUE		HENNION Thierry VASSEUR Virginie SALON Francky	DELANNOY Brigitte DENEUVILLE Domitille	*
HERZEELE		BURET Béatrice ACTHREGALLE Caroline TROLET Cédric	POILLON Jean- Claude VANHERSEL Valérie	g:
		BONNET Dominique DEQUIDT Pascal DEVEY Elodie	Suppléants  PRUVOST Sonia  DUPON Fabien	
LEFFRINCKOUCKE		LOPEZ Joël RICHARD Eddy MARCANT Laurent	D'HORDAIN Christine Suppléant :	BERTELOOT Patrice Suppléant
		Suppléants: THOMAS Sylviane GOKELAERE Jean-Paul LESTAVEL Sylvie	PEDETTRI Mario	DEHAESE Chantal
MERRIS		DEFOSSEZ Odile MOULART Fabienne VANCAYZEELE Véronique	BOULINGUIEZ Paméla MAES Philippe	,
MERVILLE	×	MARMINION Nadine PENIN Thérèse MOUILLE Julien	LORIDAN Bernard Suppléants : PETITPREZ Sabine	FLAMENT Laëtitia Suppléant : BEZILLE Marc
· -	Z.	Suppléants CAPPELLE Christiane CITERNE Joël BLANQUART Marine		
MORBECQUE		LUCHIER Jacky DEKNUDT Michel COUSIN Anne	REEBER Dominique HORENT	

			01/1-11-	_
		Suppléants : GUERIN Arnaud SZWEC Kévin	Stéphanie	
NIEPPE		VANCAYZEELE Raymonde Jérôme LENGLART STIENNE Jean- Michel Suppléants: COINTE Michel VANCLEENPUTTE Marie-Laure KASIMI Fatna	DE COUNE Dominique Suppléant : DOMMESENT David	DUMONT Carole Suppléant : RENIER Jérôme
RENESCURE		TILLIER Jean-Paul JUDE Fabien BAES Franck Suppléants: DEBERT Angélique MAHIEU Magalie BETOURNE Cédric	DENECKER Colette TASIAUX Jean	
STEENE		DOUAY Patricia DEGEZEELE Samuel OBERT Emeline Suppléant :	REBIER Jean- François ROMMELAERE Jean-Marie Suppléant	
STEENVOORDE		ACHTE Estelle  MARQUISE Rita GHELEIN Martine VERDONCK Fabien	MAHIEUX Marie- Andrée GODEL Régis	BAHEU Eddy
TETEGHEM- COUDEKERQUE	,	HENON Jean- Pierre LEFEBVRE Dominique ENGELAERE Delphine	LANDSWERDT Jean-Marie POUCHELET Michaël	
UXEM	d	OCHEM Martine POIDEVIN Maryline CHEVALIER Tony	SMOCH Laurent	NOEL Alain
VIEUX BERQUIN		THIBAUT Christian BEVE Nicolas BAILLEUL Sidonie	PROTIN Albert GAGET Stéfan	
WATTEN		VANPOPERINGHE Bernard BECQUET Bernadette ODIEVRE Thomas	PENEZ Jean-Noël MARQUAND Isabelle	
		Suppléants :	Suppléants : BLIN Eric	

	CHARLEMAGNE Dominique BUCKMAN Rudolph WUYTS Lydie	MARIE Freddy	36 - 1 ×
WORMHOUT	COURBOT Monique COEVOET Christine DUPUITS Laurence	VANAGT Laurent BAILLOBAY Sandrine	
ZUYDCOOTE	SCHOONHEERE Régis DIMPRE Bruno LECOINTRE Mary	BOUCHERY Marie FERYN David	,
	Suppléant : DEBEUSSCHER Amandine		





# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Nord Rue Marc Lefrancq BP 90045 59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP

Mail: ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

# Arrêté portant retrait d'enregistrement d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 815104856

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2; R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 :

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Considérant que Madame Cathy CARLIER responsable de l'organisme CC MULTISERVICES, sis 34 rue de Wiers 59158 FLINES LES MORTAGNE a cessé ses activités de services à la personne,

#### DECIDE

Art.1. – L'enregistrement de la déclaration, délivrée le 25 février 2020 à Madame Cathy CARLIER responsable de l'organisme CC MULTISERVICES, sis 34 rue de Wiers 59158 FLINES LES MORTAGNE, est retiré à compter du 30 Septembre 2021.

Art. 2. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 10 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



# CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

# **DECISION N°8386**

Détermination du prix de journée hébergement EHPAD RHONELLE – EHPAD RESIDENCE DU VAL D'ESCAUT applicable aux résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale.

# Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le relevé de conclusions du Directoire en date du 11 janvier 2022 ;

# **DECIDE:**

# Article 1

Les tarifs afférents à l'hébergement des résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale sur la structure « EHPAD RHONELLE – EHPAD RESIDENCE DU VAL D'ESCAUT », applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, sont fixés selon les modalités suivantes :

	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Chambre à 1 lit	59.38 €	77.31 €
Chambre double	53.44 €	69.58 €
Tarif Couple	79.38 €	97.31 €

# Article 2

Le Directeur Général Adjoint Référent du Pôle 6 Gériatrie et Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Valenciennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

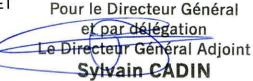
# Article 3

La décision est affichée dans la structure et publiée dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord ainsi que dans le registre des décisions du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Fait à Valenciennes, le 1er Février 2022

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes

Rodolphe BOURRET





Franch Directeor Géneral El per dérigange Chiraman Con de regular Sydicales CADHV



# **DECISION N°8387**

Détermination du prix de journée de l'ACCUEIL DE JOUR de l'EHPAD LA RHONELLE.

# Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de l'action sociale et des familles :

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le relevé de conclusions du Directoire en date du 11 janvier 2022 ;

# DECIDE:

# Article 1

Le tarif afférent au prix de journée de l'ACCUEIL DE JOUR de l'EHPAD LA RHONELLE, applicable à compter du 1er féirier 2022, est fixé à un montant de 42.45€.

Le Directeur Général Adjoint Référent du Pôle 6 Gériatrie et Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Valeciennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décisn.

# Article 3

La décision est affichée dans ltructure et publiée dans le recueil des actes administratifs La decision est annu Nord ainsie dans le registre des décisions du Directeur Général du Département du Nord ainsie dans le registre des décisions du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valencien.

> FiValenciennes, le 1er Février 2022 Lecteur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes

Rie BOURRET

Pour le Directeur Général et par délégation Directeur Général Adjoint Sylvain CADIN







# **DECISION N°8387**

Détermination du prix de journée de l'ACCUEIL DE JOUR de l'EHPAD LA RHONELLE.

# Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le relevé de conclusions du Directoire en date du 11 janvier 2022 ;

# **DECIDE:**

# Article 1

Le tarif afférent au prix de journée de l'ACCUEIL DE JOUR de l'EHPAD LA RHONELLE, applicable à compter du 1er février 2022, est fixé à un montant de 42.45€.

# Article 2

Le Directeur Général Adjoint Référent du Pôle 6 Gériatrie et Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Valenciennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

# Article 3

La décision est affichée dans la structure et publiée dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord ainsi que dans le registre des décisions du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Fait à Valenciennes, le 1er Février 2022 Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes

Rodolphe BOURRET

Pour le Directeur Général et par délégation Le Directeur Général Adjoint Sylvain CADIN



Penn le Directeur Gent Gentalien et par orlogation Blischer General region Sylvana C.4.8 (Ac.



# **DECISION N° 8388**

Détermination du prix de journée hébergement de l'EHPAD SERBAT applicable aux résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale.

# Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le relevé de conclusions du Directoire en date du 11 janvier 2022 ;

# DECIDE:

# Article 1

Les tarifs afférents à l'hébergement des résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale sur la structure « EHPAD SERBAT », applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, sont fixés selon les modalités suivantes :

	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Chambre à 1 lit	56.96 €	73.96 €
Tarif Couple	76.96 €	93.96 €

# Article 2

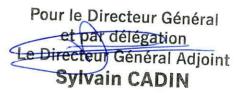
Le Directeur Général Adjoint Référent du Pôle 6 Gériatrie et Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Valenciennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

# Article 3

La décision est affichée dans la structure et publiée dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord ainsi que dans le registre des décisions du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Fait à Valenciennes, le 1er Février 2022 Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes

Rodolphe BOURRET





in a service de la companion d



# CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

# **DECISION N°8389**

Détermination du prix de journée hébergement de l'USLD – UHR de la Résidence du VAL D'ESCAUT applicable aux résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale

# Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le relevé de conclusions du Directoire en date du 11 janvier 2022 ;

# **DECIDE:**

# Article 1

Les tarifs afférents à l'hébergement des résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale sur la structure « USLD - UHR de la Résidence du VAL D'ESCAUT », applicables à compter du 1er février 2022, sont fixés selon les modalités suivantes :

	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Chambre à 1 lit	57.04 €	81.78 €
Chambre double	51.35 €	73.60 €
Tarif Couple	77.04 €	101.78 €

# Article 2

Le Directeur Général Adjoint Référent du Pôle 6 Gériatrie et Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Valenciennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

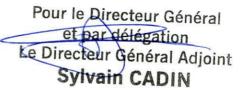
### Article 3

La décision est affichée dans la structure et publiée dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord ainsi que dans le registre des décisions du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Fait à Valenciennes, le 1er Février 2022 Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes



Rodolphe BOURRET



The state of the s



# **DECISION N° 8390**

Détermination du prix de journée hébergement de la Résidence autonomie Fondation DUVANT applicable aux résidents

# Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Nord en date du 22/07/2019 relatif à la transformation de la maison de retraite Fondation Duvant en Résidence Autonomie,

Vu la nécessité de se conformer au cahier des charges national,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le relevé de conclusions du Directoire en date du 11 janvier 2022 ;

# **DECIDE:**

# Article 1

Les tarifs afférents à l'hébergement des résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale sur la Résidence Autonomie Fondation DUVANT, applicables à compter du **1er février 2022**, sont fixés selon les modalités suivantes :

	Résidents occupant un studio classique	Résidents occupant seuls un studio double	Résidents occupant à deux un studio double
Location logement	27.32 €	32.78 €	33.80 €
Repas obligatoires	11.83 €	11.83 €	11.83 € x 2
Repas optionnel	4.49 €	4.49 €	4.49 € x 2



# Article 2

Les tarifs afférents à l'hébergement des résidents pris en charge par l'aide sociale sur la Résidence Autonomie Fondation DUVANT sont déterminés annuellement par arrêté du Conseil Départemental du Nord.

Les tarifs afférents à la restauration des résidents pris en charge au titre de l'aide sociale sur la Résidence Autonomie Fondation DUVANT, applicables à compter du 1er février 2022, sont fixés selon les modalités suivantes :

Repas matin + midi	11.83 €	obligatoires
Repas soir	4.49 €	optionnel

# Article 3

Le Directeur Général Adjoint Référent du Pôle 6 - Gériatrie et le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Valenciennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

# Article 4

La décision est affichée dans la structure et publiée dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord ainsi que dans le registre des décisions du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

> Fait à Valenciennes, le 1er Février 2022 Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes

Rodolphe BOURRET

et par délégation Le Directeur Général Adjoint Sylvain CADIN

The least term and the second of the second